

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1133

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,  
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , sauf si ce dernier dispose d'un revenu d'activité mensuel égal ou supérieur à 500 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler dans ce texte les modalités d'exemption demandées aux conjoints des bénéficiaires du RSA.

À première vue, il semble en effet qu'inscrire les conjoints, concubins ou partenaires des bénéficiaires du RSA comme demandeurs d'emploi auprès de France Travail peut apparaître comme étant une remise en cause de la liberté de chacun de chercher ou non un emploi dans notre société. Mais, dans les faits, cette inscription obligatoire se comprend du fait de la nature même du RSA qui agit comme une prestation familiale et qui oblige par conséquent les conjoints aux mêmes droits et devoirs que les allocataires.

Pourtant, il serait utile de rappeler que les conjoints, concubins ou partenaires des bénéficiaires du RSA, peuvent se substituer au respect de ces devoirs si ceux-ci disposent d'un revenu d'activité supérieur à 500 € par mois. Ce rappel permettrait ainsi d'exposer pleinement les modalités de droits et devoirs des conjoints, concubins ou partenaires des bénéficiaires du RSA et ainsi limiter le taux de non-recours à cette aide qui s'élève aujourd'hui à plus de 35 %.